



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 juillet

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 juin 2025

### Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD<sup>(2)</sup>, Carole HALGAND<sup>(1)</sup>, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Ludovic DI MEO, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

**Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :** Arthur MELIS par Christine ARNAUDO, Gérard ESCOFFIER, par Louisa HAMMOUCHE, Hélène FERRANDI par André MOLINO, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Anne OLIVERO par Sophie CELTON, Virginie AUTIE par Carole HALGAND, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ.

**Étaient absent(e)s :** Emilien GOGUEL-MAZET, Gaëlle LECOQ, Bertrand CONNIN, Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD,

**Secrétaire de séance :** Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250703-03-07-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Publication : 07/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée avant le vote de la 3<sup>ème</sup> question

(2) Arrivé avant le vote de la 6<sup>ème</sup> question



=====

### DELIBERATION N°03.07.2025

**OBJET : POLICE MUNICIPALE – Approbation de la mise en place de l'amende administrative à l'encontre des auteurs de dépôt dit « sauvage », d'affichage sauvage, de graffitis et de dégradation.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La Commune fait face, depuis plusieurs années, à une recrudescence de dépôts dits « sauvages », de déversements de déchets de toute nature et parfois aussi de graffitis et d'affichage sauvage, portant atteinte à l'environnement et à la salubrité publique, à la propreté de la Commune ainsi qu'à la qualité et à l'image de l'espace public. Ces désordres représentent également un coût significatif d'enlèvement et de nettoyage pour la Ville.

Le Maire est le garant de la salubrité publique et de la propreté sur la commune et, à cet effet, un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et des encombrants est notamment mis à disposition des habitants de la commune.

Les habitants de la Métropole Aix-Marseille Provence ont accès gratuitement sur conditions de justifications à un réseau métropolitain de déchetteries.

Il appartient au Maire de prendre, dans les domaines relevant de sa compétence, les mesures appropriées pour assurer la préservation de la salubrité et de la santé publiques.

Il appartient également au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'Environnement, d'assurer, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts dits « sauvages » et des déchets, aux frais du responsable et, en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances.

À cet effet, pour lutter contre ces comportements irrespectueux, il convient de facturer l'enlèvement des dépôts dits « sauvages » et des déchets, aux frais du responsable lorsqu'il est identifié. Il en est de même pour l'auteur d'affichage sauvage, de graffitis et de dégradation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage et en fonction de la catégorie des déchets, montant auquel s'ajoutent la taxe générale sur les activités polluantes et le forfait d'enlèvement correspondant :

#### Amende administrative pour dépôts sauvages

| Types de déchets           | Unité | Tarifs |
|----------------------------|-------|--------|
| Déchets inertes            | Tonne | 200 €  |
| Déchets inertes en mélange | Tonne | 200 €  |
| Déchets verts              | Tonne | 200 €  |
| Bois                       | Tonne | 200 €  |
| Encombrants                | Tonne | 300 €  |

#### Amende administrative pour dépôts sauvages

| Types de déchets                            | Unité | Tarifs |
|---------------------------------------------|-------|--------|
| Pneus                                       | Tonne | 400 €  |
| Déchets amianté                             | Tonne | 550 €  |
| Déchets en mélange dangereux (hors amiante) | Tonne | 1200 € |

#### Taxe générale sur les activités polluantes

|                                                           | Unité | Tarifs |
|-----------------------------------------------------------|-------|--------|
| Taxe générale sur les activités polluantes (amiante)      | Tonne | 50 €   |
| Taxe générale sur les activités polluantes (hors amiante) | Tonne | 70 €   |

#### Forfait enlèvement

|                                                              | Unité   | Tarifs |
|--------------------------------------------------------------|---------|--------|
| Forfait enlèvement non amianté (moyens humains et matériels) | Forfait | 600 €  |
| Forfait enlèvement amiante (moyens humains et matériels)     | Forfait | 4250 € |

### Amende administrative pour autres désordres

| Types de désordres             | Unité | Tarifs |
|--------------------------------|-------|--------|
| Déjections canines             | Unité | 50 €   |
| Tags et graffitis              | M²    | 100 €  |
| Dégradation de mobilier urbain | Unité | 500 €  |

Dans le cas où l'auteur est une personne morale, le montant de l'amende administrative est multiplié par 3 (trois).

L'amende administrative doit être un complément de la sanction pénale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code Forestier,

**Vu**, le Code de la Santé Publique,

**Vu**, le Code de l'Environnement,

**Vu**, le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône,

**Vu**, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Vu**, le règlement de collecte de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 juillet 2018,

**Vu**, la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales portant atteinte à la salubrité publique,

**Vu**, le préjudice financé causé à la Commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

**Considérant** que Monsieur le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales,

**Après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**CONSIDERE** comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative.

**APPROUVE** la mise en place de l'amende administrative à l'encontre de l'auteur de dépôt dit « sauvage », d'affichage sauvage, de graffitis et de dégradation.

**DECIDE** d'instaurer, à compter du **15 juillet 2025** une amende administrative pour toute personne, auteur d'un dépôt sauvage.

**EXPLICITE** que l'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé et sera suivie d'un titre exécutoire de recette.

**INDIQUE** que l'amende sera recouvrée par le comptable public au bénéfice de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRECISE** que le montant de la recette sera versé au budget communal.

**DIT** que la Commune se réserve le droit de se porter partie civile si des sanctions pénales sont parallèlement engagées ; la procédure administrative ne faisant pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Le Maire,  
  
André MOLINO